

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente communale en séance ordinaire. En vertu du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et son article 4 qui prévoit les motifs dérogatoires de déplacement, le public ne pouvait assister à ce Conseil Municipal à l'exception de la presse.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER, Annick PIEDERRIERE, Nathalie GUILBERT et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Stéphane DANION, Gérard DUVAL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mr Claude PIEL

Était absent :

Ayant donné pouvoir :

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil

VOIRIE

1. Travaux et étude Digue des forges : contributions et participations respectives des communes de Paimpont et Plélan-le-Grand

ASSAINISSEMENT

2. Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

ECOLE ENFANCE JEUNESSE

3. Renouvellement de la convention de scolarisation et de la convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

FINANCES

4. Budget principal : Décision modificative n° 1
5. Budget principal : Décision modificative n° 2
6. Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget de l'espace de l'étang bleu
7. Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : PAYFIP

RESSOURCES HUMAINES

8. Approbation convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine
9. Recensement de la population 2021 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

ADMINISTRATION GENERALE

10. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
11. Formation des élus municipaux et fixation des crédits alloués

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 22 octobre, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller de la liste par ordre alphabétique, Mme Françoise GUERIN, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2020 et nomme Mme Françoise GUERIN, secrétaire de séance.

1. Travaux et étude Digue des forges : contributions et participations respectives des communes de Paimpont et Plélan-le-Grand

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à l'aménagement du bourg et espace public, rappelle à l'assemblée que la digue des Forges se situe pour partie sur la commune de Paimpont et pour partie sur la commune de Plélan-le-Grand. Etant classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, toute étude et travaux qui en découlent supposent l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au regard de la jurisprudence, lorsqu'une voie est située sur une digue, la rénovation de sa structure appartient au propriétaire de la voirie. Pour Plélan-le-Grand, s'agissant d'une voie communale, cet entretien est du ressort de la commune. On peut considérer sans être affirmatif qu'il en est de même pour Paimpont : cette voie est privée mais affectée à l'usage du public car ouverte à la circulation, et surtout entretenue par la collectivité (chaussée-signalisation etc...).

Le propriétaire de l'étang, à savoir Monsieur De La Paumelière, est quant à lui responsable de l'ensemble des ouvrages hydrauliques, de leur fonctionnement et de leur entretien ainsi que de la gestion du niveau d'eau.

La volonté commune des parties a été et est de réaliser des travaux visant à éviter tous risques de rupture ou de dégradation prononcée de l'ouvrage. Diverses opérations ont été portées soit par la Commune de Plélan-le-Grand soit par la Commune de Paimpont, certaines ont fait l'objet de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage intégrant des modalités de participation financières, d'autres non.

Par conséquent, il est proposé que des participations soient versées en 2020 visant à solder financièrement certains dossiers. Les opérations comptables correspondantes sont inscrites au budget 2020.

Pour les travaux et études dont la répartition des coûts n'a pas déjà été soldée, il est proposé de fixer une participation financière de 50% du reste à charge de chaque opération pour chacune des communes.

En 2010, la commune de Plélan-le-Grand a porté l'étude de diagnostic de la fuite pour un montant de 13 165,00 € HT. Elle n'a pas fait l'objet de subvention. Le reste à charge s'élève à 13 165 € HT.

La contribution de Paimpont serait donc de 6 582,50 €.

En 2011, la commune de Paimpont a porté l'étude réglementaire de danger pour un montant de 15 000 € HT. Une subvention de 12 000 € a été attribuée. Le reste à charge s'élève donc à 3 000 € HT.

La contribution de Plélan-le-Grand serait donc de 1 500 €.

En 2011 également, la commune de Paimpont a porté des travaux pour un montant de 19 124 € HT. Une subvention de 15 085 € a été attribuée. Le reste à charge s'élève donc à 4 039 €.

La contribution de Plélan-le-Grand serait donc de 2 019,50 €.

La régularisation est tardive par rapport à la date de réalisation des opérations car la gestion de la digue des Forges est complexe sur les plans administratif et technique. En raison de sa classification à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et en présence d'un établissement recevant du public à proximité (ERP), les procédures concernant la digue sont longues.

Deux titres doivent être émis, un par chacune des communes : il n'est pas possible de soustraire les dus.

Il y aura d'autres travaux à venir, notamment pour le parapet et la sécurisation de la digue. Ce site, partiellement paimontais, bénéficie de l'expertise de Plélan-le-Grand et de leurs moyens humains sur du travail que les services paimontais ne pourraient pas prendre en charge. La structuration des services techniques de Plélan-le-Grand permet d'en réaliser l'entretien qui est très lourd techniquement en raison de la réglementation stricte sur le suivi du plan d'eau, notamment avec la proximité de l'ERP qui accueille un grand nombre de public.

Il y a eu une modification du déversoir pour réduire le risque. Une nouvelle étude de danger sera à refaire en 2027. La réglementation ne s'assouplit pas contrairement à ce à quoi s'étaient engagés les services de l'Etat. Le site est soumis de surcroît à des contraintes de l'Architecte des Bâtiments de France d'où un coût de travaux important.

Il est souligné l'importance de l'ensemble de ces travaux d'entretien au regard également du risque de la fermeture de la route si la commune ne l'entretient pas suffisamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement de la somme de 6 582,50 € à la commune de Plélan-le-Grand correspondant à la participation financière de la commune de Paimpont à l'étude de diagnostic de la fuite réalisée en 2010.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférant à ce dossier.

2. Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Monsieur Didier GUERIN, adjoint aux réseaux, indique à l'assemblée que le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles une assistance technique en assainissement collectif. Le Département a l'obligation de proposer ce service.

Pour la période 2021-2024, il est proposé une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités de la convention actuelle (2017-2020).

Ainsi, sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département propose de mettre à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 € / habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires. Cette tarification est identique à celle de la convention en vigueur. Cela revient pour la commune à un coût de 700 € annuels environ. Il a été constaté des problèmes liés à la présence de ragondins, d'affaissements, etc. Il y aura donc des actions à mener.

La commune peut à tout moment interrompre la convention avec un préavis de 3 mois.

Au regard des articles L. 3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la commune bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département d'Ille-et-Vilaine et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget Assainissement.

3. Renouvellement de la convention de scolarisation et de la convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Julien BENKEMOUN, adjoint aux affaires scolaires, présente à l'assemblée les projets de renouvellement à l'identique des conventions suivantes :

1 – la convention sur la scolarisation extra-communale pour la scolarisation des enfants à l'école publique en dehors de leur commune de résidence. Elle a pour objet de régir les conditions d'inscriptions à l'école publique des communes de Paimpont et Plélan le Grand.

2 – la convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (même annexe que la convention avec l'école privée Notre Dame – calcul similaire).

Ces conventions ont fait l'objet d'un échange entre l'adjointe aux affaires scolaires de Plélan-le-Grand et Mr BENKEMOUN. La commune de Plélan-le-Grand prévoit son inscription à l'ordre du jour du conseil de décembre 2020.

Pour information, pour l'année scolaire 2019-2020, un élève de maternelle et un élève de primaire étaient concernés pour une participation versée à Plélan-le-Grand de 1506,90 €. Cette participation évolue chaque année en fonction du coût par élève moyen, du potentiel financier N-1 par habitant des deux communes et du nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le renouvellement pour 3 ans de la convention relative aux modalités d'inscription des élèves dans les écoles publiques de Paimpont et Plélan-le-Grand et pour 3 ans la convention sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques
- AUTORISE Mr le Maire à signer lesdites conventions.

4. Budget Principal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

- Section d'investissement :
 - > Dépenses Opération 310 (Aménagement accès parking rue chevalier table ronde)
- 14 000,00 €
- Section d'investissement :
 - > Dépenses Opération 237 (Opérations immobilières non bâties)
+14 000,00 € (correspondant à l'acquisition de terrain avec frais de notaire votée au conseil du 22/10/2020)

Le montant inclut la pose d'une clôture entre les parcelles divisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2020

5. Budget Principal : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020.

- Section d'investissement :
 - > Dépenses Opération 310 (Aménagement accès parking rue chevalier table ronde)
- 11 000,00 €
- Section d'investissement :
 - > Dépenses Opération 207 (Atelier-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile)
+11 000,00 € (correspondant au remplacement de 4 poteaux incendie défectueux voté en conseil du 15/06/2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget 2020

6. Versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget de l'espace de l'étang bleu

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, indique à l'assemblée que le conseil municipal lors du précédent mandat a voté les budgets primitifs 2020 avec le virement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget de l'espace de l'étang bleu à la hauteur de 119 445 €.

Pour que le versement de la subvention soit réalisé en 2020 et fasse l'objet d'opérations comptables, il est nécessaire que l'assemblée en délibère.

Compte tenu des opérations comptables en 2020, il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget de l'espace de l'étang bleu à la hauteur de 119 445 €.

Par ailleurs, les subventions d'équipement devant être amorties, il est proposé au conseil d'amortir la subvention d'équipement de 119 445 € sur 15 ans, soit un amortissement annuel de 7 963,00 € de 2021 à 2035.

Pour éviter de verser annuellement cette subvention, améliorer la lisibilité budgétaire et financière de la commune et faciliter la gestion comptable, une possibilité d'intégrer le budget annexe Espace de l'Etang Bleu, ainsi que celui du budget annexe périscolaire dans le budget principal est en cours de réflexion avec Johann LEGENDRE, intervenant sur la mission d'analyse financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement de la subvention d'équipement de 119 445€ du budget principal au budget de l'espace de l'étang bleu
- APPROUVE la décision d'amortir cette subvention d'équipement sur 15 ans pour un montant annuel de 7 963,00 € de 2021 à 2035.

7. Signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : PAYFIP

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, indique à l'assemblée qu'il est possible de conventionner avec le Direction Générale des Finances Publiques pour mettre en place le dispositif PayFIP, service de paiement en ligne de la DGFiP, permettant aux usagers de payer leurs créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par les régies. Les règlements sont effectués en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique.

La convention a pour objet de fixer le rôle de la DGFiP et de la commune et les modalités d'échanges de l'information entre les parties. Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFIP liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFiP. La commune aura à sa charge le coût relatif au commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre aucun frais pour la commune. La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par les parties sans préavis.

Cette solution permettrait de faciliter le paiement des différentes régies, par exemple des locations de salles, des frais de cantine ou des réservations au camping, et réduirait ainsi le nombre de transactions chèques/espèces transitant au sein des régies. A titre d'information, ne faisant pas l'objet d'une délibération, ce changement impliquera la modification des arrêtés nominatifs de régies ainsi que l'ouverture d'un compte spécifique en banque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP et tout document se référant à ce dossier.

8. Signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux ressources humaines, indique à l'assemblée que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif créés dans chaque département à la suite de la loi du 26 janvier 1984 fondant la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine de la fonction publique territoriale développe des missions obligatoires (gestion de la carrière des agents, tenue des instances paritaires, etc.) et des missions facultatives dont certaines sont facturées à la prestation (paie, missions temporaires, conseil en recrutement, prévention, conseil en organisation, etc.). Il développe en complément de ses missions obligatoires des services facultatifs comme le suivi médical des agents, le conseil en matière de recrutement, recours au service missions temporaires...

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature d'une convention générale. La convention en vigueur 2015-2020 ne nécessitait aucun choix préalable et n'engageait pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle permettait simplement de se doter de la possibilité de le faire. Le Centre de Gestion 35 propose par conséquent de renouveler la convention pour 2020-2026 sur le même principe. Il est proposé de renouveler la convention pour la durée du mandat municipal, elle prendra fin au 31 décembre 2026 (sauf renouvellement par avenant pour une année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention générale avec le CDG 35 pour la période 2020-2026

9. Recensement de la population 2021 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que le recensement aura lieu à Paimpont du 21 janvier au 20 février 2021. 4 agents recenseurs seront recrutés pour la réalisation de cette opération. Il convient de fixer les conditions de rémunérations de ces agents.

La commune reçoit - au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement - une dotation forfaitaire de l'État (3234 € pour 2021).

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération. Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple : sur la base d'un indice de la Fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait, ou en fonction du nombre de questionnaires. Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire.

La mode de rémunération au forfait à l'avantage de permettre à la commune et à l'agent recenseur de connaître la rémunération dès le démarrage du recensement. En revanche, il est compliqué à gérer si l'agent recenseur ne termine pas sa mission. Aussi, ce type de rémunération est moins plébiscité par les communes. La rémunération à la tâche ne permet pas de connaître a priori la rémunération finalement perçue mais permet de gérer facilement les remplacements et renforts en cours de collecte. Les formations sont également rémunérées.

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que le recensement aura lieu à Paimpont du 21 janvier au 20 février 2021. 4 agents

recenseurs seront recrutés pour la réalisation de cette opération. Il convient de fixer les conditions de rémunérations de ces agents.

Les tarifs suivants sont proposés :

Séance de formation INSEE : 30 € /séance

Tournée de reconnaissance : 100 €

Carnet de tournée : 30 €

Bulletin individuel : 1,15 €

Feuille de logement : 1,00 €

Feuille immeuble collectif : 0,60 €

Feuille de logement non enquêté : 0,75 €

Pour les déplacements, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel. La commune peut leur verser une indemnité kilométrique fixée par décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, et par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, sous réserve de la présentation d'un justificatif. Les trajets sont comptabilisés au départ de la mairie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Mr le Maire à nommer 4 agents recenseurs pour la réalisation du recensement de la population et à les rémunérer dans les conditions susvisées.

10. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il explique que le document a été travaillé en groupe de travail et rappelle qu'il a été transmis aux conseillers le 20/11/2020 pour prise de connaissance préalable à la présente séance.

Il en rappelle les principales dispositions et sollicite les membres du conseil municipal sur d'éventuelles demandes de modifications du projet :

- Il est proposé qu'uniquement les comptes-rendus puissent être affichés dans les villages.
- Il est demandé s'il est possible de rejoindre une commission en cours de mandat. Il est possible pour tout conseiller municipal d'assister à toute commission, en tant qu'invité. Les conseillers municipaux participants aux différentes commissions y ont été élus par le conseil municipal en début de mandat. Demander à intégrer aujourd'hui une commission reviendrait à devoir procéder à nouveau à l'intégralité de ce vote.

Par ailleurs, il est fait part du principe de liberté de vote des conseillers municipaux. Si un conseiller ayant pouvoir d'un autre était amené à voter à la fois « pour » et « contre » un projet, sa liberté de vote pourrait alors être questionnée et le vote rendu illégal s'il s'est effectué à une voix près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le règlement intérieur dans les conditions exposées pendant la séance.

11. Formation des élus municipaux et fixation des crédits alloués

Vu la loi du 27 février 2002 dite loi Démocratie de proximité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12 ;

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12 qui stipule que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La somme de 500 € a été inscrite au budget 2020 pour la formation des élus. Lors de la préparation du budget 2021, il sera proposé d'en échanger en commission finances afin de fixer une enveloppe financière pour 2021, et éventuellement les années suivantes par anticipation.

Le Maire fait part des principes de prise en charge de la formation des élus suivants : un agrément auprès des organismes de formations, privilégier les formations collectives et locales, dans la mesure du possible, exprimer les besoins de formation lors du premier Conseil Municipal de chaque année pour l'année civile en cours, les formations individuelles devront recueillir l'avis du Maire, au préalable de l'inscription.

Le Maire précise que les crédits seront budgétisés chaque année au budget communal.

Un sondage a été envoyé par la Communauté de communes de Brocéliande pour connaître les besoins de formation des conseillers pour organiser des formations locales.

Une conseillère rappelle que l'article L-2123-14 du CGCT stipule que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe pour la formation des élus de 500€ en 2020 comme adopté au budget primitif 2020 par l'ancienne mandature et d'en échanger en commission finances pour fixer les enveloppes financières pour les années à venir.

Récapitulatif des décisions du Maire

Décision n°06/2020

Objet : Aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales : ACTE DE SOUS-TRAITANCE

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Considérant la décision du Maire n°2018/03 du 05 novembre 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Rue du Roi Salomon et travaux sur le réseau eaux pluviales.

L'entreprise BROCELIANDE TP propose un acte de sous-traitance modificatif avec l'entreprise Styloc domiciliée 20 bis rue Jean-Marie David 35740 PACE (35) ayant pour objet la modification du montant du contrat de sous-traitance qui s'élève à 15.252 € HT.

Article 2

accepte l'acte de sous-traitance proposé par l'entreprise BROCELIANDE TP et de régler en direct le sous-traitant Stylroc

Article 3

dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

Décision n°07/2020

Objet : Opération de construction du service technique : POMPEI : avenant n° 1

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 15 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article premier

Dans le cadre des travaux de construction du service technique, il est prévu une clôture avec portail coulissant sur rail.

Article 2

dit que le montant de 40,76 € HT viendra en augmentation du montant du marché, soit un montant total du marché modifié de 138.040,76 € HT.

dit que le règlement correspondant d'un montant de 40,76 € HT sera effectué en investissement (opération 309) par mandat administratif à l'ordre de l'entreprise POMPEI sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget principal 2020.

Article 3

dit que les crédits sont inscrits au budget 2020

La séance est levée à 23h16.